

**Délibérations de la réunion
du Conseil Communautaire
le 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 décembre 2025	Le 11 décembre 2025	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-08-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 novembre 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 6 novembre 2025.**

2025-08-01 Budget Eau-Convention de financement de la prestation de désherbinage

Rapporteur : Claude MONNIER

Engagée dans le projet de Territoire « l'Eau d'Ici » visant à la prévention et à la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, la CCST a acquis une désherbineuse. Cet équipement agricole, vise à réduire jusqu'à 70% les quantités de phytosanitaire utilisées, notamment grâce à un guidage très précis de la pulvérisation. Cette pratique permet une prévention des pollutions à la source.

Reconductible tacitement, la convention, révisée chaque fin d'année, fixe la facturation de la prestation 2026 aux exploitants agricoles souscripteurs.

Cette troisième convention maintient le principe d'une prise en charge de la CCST de la moitié du prix à l'hectare, les agriculteurs s'acquittant de l'autre moitié.

Pour l'année 2026, la prestation sera de 54,25 €/ha.

En 2025, la prestation était de 53,00€/ha HT et la participation de la collectivité s'est élevée à 7 851.07€ HT.

En parallèle, une convention entre les agriculteurs et la CCST, fixant les modalités du désherbinage de leurs parcelles, sera signée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser le Président à signer le document.**

Jean Locatelli demande ce que cela représente à l'échelle de la CC.

Claude Monnier explique qu'il y a 7000 hec de terres agricoles à l'échelle de la CC, la moitié en herbe et l'autre moitié en terres cultivées. Ce sont les mêmes agriculteurs qui participent à l'opération depuis son lancement, car ceux non adhérents au projet font leurs propres essais avec d'autres techniques. Toutefois, il y a une prise de conscience et c'est prometteur car lors des dernières réunions de nouveaux agriculteurs étaient présents. Il y a un réel échange sur le sujet donc nous essayons de mettre en réseau les idées. Une synthèse sera réalisée par la suite.

2025-08-02 Budget Eau-Adoption des tarifs 2026 redevances Agence de l'Eau

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération 2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône

Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4.

Par la délibération n°2024-08-08, le Conseil avait acté le remplacement au 1^{er} janvier 2025 des redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

En 2025, la redevance pour consommation était de 0,43€/m³ et celle pour performance des réseaux d'eau potable était de 0,01 €/m³. Ces montants sont à actualiser chaque année.

Ainsi concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la CCST au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre Valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant qu'en 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,66. Estimation effectuée via le simulateur disponible sur www.services.eaufrance.fr/sispea/indicators.

Le calcul du tarif multiplié par le coefficient donne donc 0.0396€/m³. Pour des raisons de paramétrage du logiciel et parce qu'il est impossible de présenter une facture avec quatre chiffres après la virgule, ce tarif est arrondi.

Le « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité, est donc fixé à 0,04 €HT /m³.

Il correspond donc à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » et sera répercuté sur chaque abonné du service public d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2026,

En tant qu'élément du prix du service public de l'eau potable, il est assujéti à la TVA à 5,5%.

A noter que pour 2026 l'augmentation de cette redevance de 0,01€/m³ à 0,04€/m³ est contre balancée par la baisse de la redevance consommation qui passe de 0,43€/m³ à 0,39€/m³ (tarif fixé par l'Agence de l'Eau).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De fixer à 0,04 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'adopter le tarif de la redevance pour consommation à 0,39€/ m³ HT,**
- **D'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,**
- **D'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et tout autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, juridique ou financier.**

Arrivée de Jean Michel TALON, celui-ci prend part au vote.

2025-08-03 Service Eau Potable-Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie depuis 2022 les sous-bassins de l'Allaine-Allan et de la Bourbeuse comme nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs. Le territoire est également identifié comme présentant une vulnérabilité élevée à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau. Par ailleurs, de par sa situation en tête du grand bassin Rhône Méditerranée, le territoire porte une responsabilité de préservation quantitative et qualitative vis-à-vis des territoires en aval.

Ces perspectives doivent inciter les collectivités du bassin versant à organiser collectivement les meilleures réponses à apporter pour faire face aux enjeux futurs de la ressource en eau.

L'engagement d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apparaît donc nécessaire, d'autant que l'existence d'un tel plan conditionne, l'accès à certaines sources de financement.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à élaborer, une stratégie globale et cohérente pour gérer la ressource en eau à l'échelle d'un territoire donné, puis à la mettre en œuvre. Cette approche prend en compte les enjeux locaux, les besoins des différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, loisirs, etc.) et des écosystèmes, et les contraintes liées au changement climatique.

En anticipant la raréfaction de la ressource et en prévenant les tensions qui pourraient en résulter, une telle démarche permet d'apporter de la robustesse au territoire et d'accompagner son développement, en s'appuyant sur un triptyque d'actions :

- Réduire les besoins en eau : diminuer les consommations d'eau par un changement des pratiques (sensibilisation et évolution des pratiques des ménages, des systèmes agricoles...) ;
- Optimiser la consommation d'eau : amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et des process industriels, connaissance des prélèvements... ;
- Augmenter l'offre : exploitation de nouvelles ressources et sécurisation des ressources existantes, solutions fondées sur la nature... tout en maintenant un équilibre entre les besoins et les ressources.

La démarche requiert 2 à 3 ans et se structure en plusieurs phases :

1. Émergence du projet de territoire pour la gestion de l'eau, engagement de la démarche
2. État des lieux initial et prospectif, diagnostic et enjeux
3. Élaboration et co-construction des scénarios puis choix du programme d'actions
4. Mise en œuvre du programme d'actions, suivi et évaluation

Elle donne une grande importance à la concertation territoriale, justifiant le recours à une prestation externalisée. L'élaboration du cahier des charges de l'étude est en cours, avec un objectif de lancer la consultation au premier semestre 2026. La rédaction du PTGE se déroulerait entre 2026 et 2029.

Au vu de l'importance de la démarche, la CCST doit s'engager dès que possible. En effet, tout retard dans l'engagement de la démarche se traduirait par un délai conséquent dans le lancement des projets sollicitant des aides financières conditionnées à l'existence d'un PTGE.

Le coût de la démarche dépendra en grande partie du contenu du cahier des charges finalisé. En première approche, sur la base de démarches similaires, un coût global de 350 000 € TTC peut être retenu.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient ces études à hauteur de 70% des dépenses, soit 245 000 €. D'autres sources de financement restent à confirmer.

Le reste à charge de 105 000 € environ serait à répartir entre les 6 EPCI-FP impliqués dans le PTGE, selon une clé de répartition basée sur celle retenue pour l'animation de bassin versant. Une convention de groupement de commande sera élaborée, la coordination de l'étude serait confiée à l'EPTB Saône & Doubs dans le cadre de ses missions d'animation du bassin versant.

La participation financière de la CCST serait de 7 763€ HT, à répartir sur les 3 années d'exécution de l'étude. Toutefois les coûts et participations financières devront faire l'objet d'une actualisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le principe d'adhésion à la démarche d'élaboration du PTGE de l'Allan,**
- **De prévoir les sommes correspondantes au budget eau potable,**
- **D'autoriser le Président à signer le document.**

2025-08-04 Service Eau Potable-Programme de travaux pluri-annuel UDI Lepuix Neuf

Rapporteur : Thierry MARCJAN

L'UDI de Lepuix-Neuf regroupe les communes de Lepuix-Neuf, Suarce, Chavanatte et Chavannes-les Grands.

Depuis 2022, le rendement moyen sur cette UDI tourne autour de 59%, alors que le minimum défini dans les dispositions réglementaires (Grenelle de l'Environnement) est fixé à 68%.

La création par l'Agence de l'Eau d'une redevance performance réseau d'eau potable impactera le montant de celle-ci si le rendement n'est pas amélioré.

C'est pourquoi un plan de travaux pluri-annuel pour renouveler le réseau d'eau potable de ce secteur, a été établi.

Sachant que sur les deux dernières années, le réseau de Suarce a subi vingt casses et celui de Chavannes-les Grands, six, il semble justifié de porter les premiers efforts sur ces communes.

Le programme se déroulerait comme suit :

Commune	Rue	Projet	Année	Economie d'eau par an (m ³)	Gain attendu sur le rendement	Montant travaux (€ HT)	Financement
SUARCE	Impasse de la Suarcine et rue Principale	Renouvellement de réseau et branchements	2025	430	0,26%	40 000	100% CCST
CHAVANNES LES GRANDS	Rue d'Alsace	Suppression 120ml réseau et renouvellement branchements	2025	246	0,15%	10 500	100% CCST
SUARCE	Rue des Carrières	Suppression 240ml réseau et renouvellement branchements	2026	492	0,30%	12 500	100% CCST
SUARCE	Rue du Jura	Installation compteur de sectorisation	2026	-	-	8 000	100% CCST
CHAVANATTE	Rue Principale	Installation compteur de sectorisation	2026	-	-	8 000	100% CCST

LEPUIX NEUF	Rue du Château	Renouvellement de réseau et branchements	2027	1 025	0,63%	210 000	100% CCST
SUARCE	Rue des Etangs	Renouvellement de réseau et branchements	2027	410	0,25%	97 500	100% CCST
LEPUIX-NEUF	Rue du Cimetière	Renouvellement branchements	2028	646	0,40%	42 500	100% CCST
CHAVANNES LES GRANDS	Rue des Bergers	Renouvellement réseau et branchements	2028	328	0,20%	84 000	100% CCST
CHAVANNES LES GRANDS	Rue du Lavoir	Renouvellement réseau et branchements	2029	369	0,23%	87 000	100% CCST
CHAVANNES LES GRANDS	Rue d'Alsace	Renouvellement branchements	2030	389	0,24%	22 500	100% CCST
SUARCE	Rue Principale (entre Buissons et Vosges)	Renouvellement réseau et branchements	2030	676	0,42%	167 000	60% CCST 40% DETR
SUARCE	Rue Principale (entre Prés et Grande Rue)	Renouvellement réseau et branchements	2031	758	0,47%	148 000	100% CCST
SUARCE	Rue Principale et rue du Jura (depuis la rue des Prés)	Renouvellement réseau et branchements	2032	861	0,53%	168 000	60% CCST 40% DETR
CHAVANNES LES GRANDS	Rue des Vosges	Renouvellement réseau et branchements	2033	451	0,28%	120 500	100% CCST
SUARCE	Rue de la Cendrière	Renouvellement réseau et branchements	2033	492	0,30%	99 000	100% CCST
CHAVANATTE-CHAVANNES	RD34	Renouvellement interconnection	2034	2 584	1,62%	330 000	70% CCST 30% DETR
SUARCE	Rue d'Alsace	Renouvellement réseau et branchements	2035	1 056	0,65%	246 000	100% CCST

Deux opérations ont déjà été effectuées en 2025.

Ce programme de 1 655 000€ HT permettrait une économie de 11 000 m³ par an et de respecter le cadre réglementaire au plus tard en 2035.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le plan pluri annuel des travaux pour l'UDI de Lepuix-Neuf,**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les aides financières le cas échéant.**

2025-08-05 Budget assainissement collectif-Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget 2026

Rapporteur : Gilles COURGEY

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 est de 5 441 888,38 € HT (déduction faite du chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 360 472 euros HT, soit 25% de 5 441 888,38 € HT.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 2315 – Installations, matériels et outillage techniques » : 650 000 € HT

Correspondant aux travaux de mise en séparatif et de dévoiement du réseau intercommunal situé rue Basse et rue des Prés à Faverois. Ces travaux font l'objet d'un arrêté de mise en demeure préfectoral fixant un délai de réception des travaux avant fin 2026, ce délai implique un démarrage des travaux début 2026.

Ce montant représente moins de 25% de 5 441 888,38 € HT correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2026 dans la limite de 650 000 euros,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision,**
- **De préciser que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.**

2025-08-06 Budget assainissement collectif-Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Faverois tranche 2

Rapporteur : Gilles COURGEY

La charge hydraulique en entrée de station d'épuration de Faverois est très élevée, du fait d'importants apports d'eaux claires parasites (eau de nappe et eaux claires météoriques).

La station est déclarée non-conforme par les services de l'Etat depuis plusieurs années. En 2024, la DDT 90 a relevé 189 déversements en tête de station sur 366 jours.

Les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Faverois ont été identifiés en 2017.

La première tranche de travaux (rue de Delle et rue principale) a été réceptionnée en 2025.

La tranche 2 des travaux permettra d'aboutir à la mise en conformité de l'ensemble du système d'assainissement de la commune. Il est précisé que ces travaux doivent s'achever avant fin d'année 2026, conformément à l'arrêté Préfectoral de 2024 validant l'engagement de la CCST à respecter l'échéancier des travaux de mise aux normes.

La seconde tranche de travaux concerne notamment la rue des Prés et le collecteur longeant le ruisseau dit du Charmey. Il s'agit de mettre en séparatif le réseau et de remplacer ou réhabiliter les collecteurs présentant des défauts d'étanchéité.

Les travaux visent donc à fiabiliser la collecte, obtenir une étanchéité du réseau et diriger les eaux pluviales au milieu naturel, afin de réduire les flux à la station d'épuration.

L'Etat, au titre de la DETR, s'est déjà prononcé favorablement pour cofinancer les travaux.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les travaux d'assainissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour ces travaux, à son taux maximum.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Etudes préalables	14 000,00 €	Etat DETR 2025 accordée (14,5%)	100 000,00 €
Travaux (réseaux)	630 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	24 000,00 €	Agence de l'eau RMC (50% max) estimées	345 000,00 €
Coordonnateur SPS	3 000, 00 €	Autofinancement (CCST)	245 000,00 €
Essais de réception	19 000,00 €		
Total dépenses (arrondi)	690 000,00 €	Total recettes	690 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le plan de financement prévisionnel de la tranche 2,**
- **De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,**
- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides relatives aux études et travaux.**

2025-08-07 Service Assainissement collectif-Adoption du tarif 2026 du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération no 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence Rhône Méditerranée Corse ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre Valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour rappel, en 2025 le taux était de 0,03 € HT/m³ avec un taux de modulation unique de 0,3. La redevance de performance d'assainissement était donc de 0,009 €/ HT m³.

Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur soit 10 %.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de se positionner sur l'un des deux choix,

1/ choix d'un unique supplément de prix applicable à tous les usagers de l'assainissement collectif

Considérant que pour l'année 2026, le **coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,568.**

Pour un foyer de 4 personnes, dont la consommation annuelle moyenne est de l'ordre de 120 m³, cela représente un montant de $120 \times 0,09 \times 0,568 = 6,13$ € HT contre 1,08 € HT en 2025. L'augmentation est donc de + 5,05 € HT.

OU

2/ choix de suppléments de prix par entité de gestion de l'assainissement (même système d'assainissement collectif) :

Considérant que pour l'année 2026, les coefficients de modulation estimés pour chaque système d'assainissement collectif sont :

- système d'assainissement collectif de Beaucourt : 0,700 (soit 7,56 € HT pour 120 m³)
- système d'assainissement collectif de Croix : 0,300 (soit 3,24 € HT pour 120 m³)
- système d'assainissement collectif de Florimont : 0,300 (soit 3,24 € HT pour 120 m³)
- système d'assainissement collectif de Faverois : 0,500 (soit 5,4 € HT pour 120 m³)
- système d'assainissement collectif de Grandvillars : 0,540 (soit 5,84 € HT pour 120 m³)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, avec 34 voix pour et 1 abstention (Gérard FESSELET) décide :

- **De faire le choix d'un unique supplément de prix, applicable à tous les usagers de l'assainissement collectif ;**
- **De fixer à 0,052 €HT /m³ le supplément au prix au m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » ;**
- **D'autoriser le président à émettre les titres de recette correspondants à compter du 1^{er} janvier 2026.**

2025-08-08 Convention avec la ville de Beaucourt pour la viabilité hivernale du site des Fonteneilles

Rapporteur : Gilles COURGEY

Le rez-de-chaussée du site les Fonteneilles est occupé par l'Ecole de musique et par la Police intercommunale.

La Ville de Beaucourt est propriétaire de l'étage du site les Fonteneilles et va y aménager sa future médiathèque. Les travaux débiteront en janvier 2026.

La dernière consultation simplifiée relative à la viabilité hivernale 2025-2026 des sites de la CCST n'a pas trouvé de candidat pour le lot correspondant au site des Fonteneilles.

La Ville de Beaucourt réalise des interventions de viabilité hivernale avec ses propres moyens humains et matériels. Ce service prévoit le déneigement et le salage et fait l'objet d'une rémunération.

Les tarifs de déblaiement sont définis par année civile. Le tarif 2025 prévoit un forfait de 25 € par intervention et un tarifaire horaire de 180 €. Les tarifs 2026 sont identiques.

Lors de l'hiver 2024-2025, le déneigement du site les Fonteneilles était assuré par une entreprise privée, sur la base des tarifs suivants : 300 € HT par intervention (déblaiement et salage simultané) auquel était ajoutée la fourniture de sel, au prix de 300 € HT la tonne.

Les tarifs 2025 et 2026 proposés par la Ville de Beaucourt sont avantageux. Aussi, il apparaît opportun que la CCST confie les interventions de viabilité hivernale du site les Fonteneilles à la Ville de Beaucourt.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les conventions de déneigement 2025-2026 annexées,**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions et d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celle-ci.**

2025-08-09 Budget annexe Assainissement collectif-Décision modificative n°3

Rapporteur : Gilles COURGEY

Afin de pouvoir honorer deux échéances d'emprunts de décembre, il convient de réaliser une décision modificative de la section d'investissement du budget annexe Assainissement Collectif.

Il s'agit d'ajuster les dépenses d'investissement affectées au Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », Compte 1641 « emprunts ».

Le total prévu au BP 2025 s'élève à 335 000 € HT. La modification budgétaire a pour objet de porter le montant total des dépenses à 339 000 € HT.

La somme permettant d'abonder le Compte 1641 (4 000 € HT) sera déduite du Compte 21351 « Bâtiments d'exploitation », comme suit :

N° de compte	Total prévu au BP 2025	Total prévu après DM
Compte 1641 « emprunts »	335 000 €	339 000 €
21351 « Bâtiments d'exploitation »	1 015 453 €	1 011 453 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°3 2025
Code INSEE	Assainissement Collectif (61303)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement compte emprunt

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget annexe Assainissement Collectif 2025.

2025-08-10 Service Gestion des déchets-Autorisation de signature d'une convention avec ECOPAE

Rapporteur : Bernard CERF

Suite à plusieurs dépôts sauvages d'extincteurs en déchetterie, il est proposé de signer une convention avec la filière REP ECOPAE.

Le service est gratuit et comprend :

- La mise à disposition de cartons pour le stockage des extincteurs
- Le ramassage des déchets par lot de 6 ou 12 cartons selon la fréquence des passages, à la déchetterie de Fêche-l'Eglise.

Les extincteurs sont toujours refusés en déchetterie mais une solution est proposée pour le recyclage de ce type de déchets en cas de dépôt sauvage.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer une convention avec ECOPAE.**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la création de la convention avec la filière REP.**

2025-08-11 Service Gestion des déchets-Autorisation de signature d'un contrat avec QUATRA

Rapporteur : Bernard CERF

Pour recycler l'huile végétale, il est proposé de faire un partenariat avec l'entreprise Quatra. Leur mission est de récupérer l'huile pour la transformer en biocarburants.

Le service est gratuit et comprend :

- La mise à disposition de cuves
- Des collectes sous 72 heures
- Le rachat de l'huile entre 0.05 et 0.30 euro le litre en fonction de la qualité et du prix en vigueur sur le marché.

Nous récupérons, en moyenne, 1 500 litres d'huile par mois sur les déchetteries de la CCST soit 18 000 litres à l'année. Quatra financerait entre 900 et 5 400 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer un contrat avec Quatra.**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la création du contrat avec cette entreprise.**

Dominique Trela demande d'où provient l'huile végétale ?

Bernard Cerf répond qu'elle provient principalement des particuliers.

2025-08-12 Dérogation au repos dans les commerces de Delle-Joncherey-Grandvillars et Beaucourt

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey et Grandvillars et des commerces cités.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Depuis 2016 les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération

intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 3 dimanches de décembre plébiscités par les votants.

Les associations locales de commerçants ont fait parvenir leur demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026 aux communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

12 avril 2026	Animations carnaval de DELLE	13 décembre 2026	En raison des fêtes de fin d'année
14 juin 2026	Pour la braderie des commerçants	20 décembre 2026	

Le 14 juin est spécifique à Delle pour la Braderie des commerçants. Les autres dates ressortent du calendrier départemental ainsi que d'autres dates pour animations éventuelles.

➔ **commerces de vente automobile**

Les services de l'Etat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie proposent pour 2026 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

18 janvier 2026 15 mars 2026 14 juin 2026 13 septembre 2026 11 octobre 2026

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 12 avril 2026, 14 juin 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 18 janvier 2026, 15 mars 2026, 14 juin 2026, 13 septembre 2026, 11 octobre 2026 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.**

2025-08-13 Convention avec Balisage 90 pour l'entretien des sentiers de randonnée du Sud Territoire année 2026

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, association à but non lucratif a passé un partenariat avec la Communauté de communes du Sud Territoire pour l'entretien des sentiers de randonnée du Sud Territoire depuis 2010.

Le tourisme de randonnée restant un des objectifs touristiques de la CCST, une convention définit la mission confiée à Balisage 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers.

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier,
- Le remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés,
- Le nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation,
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs,
- Les "Baliseurs", utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
 - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
 - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
 - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
 - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2026 à **3 075 €**, que la CCST s'engage à verser en fin d'année à l'association sur présentation de factures.

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année. L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester des travaux effectués.
- Seront jointes à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

Cette présente convention est la reconduction de la convention initiale signée en 2010. Compte tenu du partenariat établi et de la nécessité d'assurer la mission, la convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention 2026-2028 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-14 Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 90

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération 2023-01-05,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

La convention actuelle arrive à son terme au 31/12/2025.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

Ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la CCST serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté tant que la collectivité a un agent placé au service de remplacement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.**

2025-08-15 Service général-Avancement de grade et création de poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios

Vu l'article 10 du décret n°2022-1200 du 31 août 2022

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Général :

- au grade de **Rédacteur principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les **rédacteurs**, qui justifient d'au moins un an dans le 8^{ème} échelon du grade et d'au moins 5 ans de services effectifs

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer :**
 - **1 poste au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **Au grade de Rédacteur, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **De fermer le poste suivant**
 - **1 poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-16 Service général-Avancement de grade et création de poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service général :

- au grade de **rédacteur principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 20 mai 2026,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné, à compter du 20 mai 2026,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 20 mai 2026.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-17 Service techniques-Avancement de grade et création de poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein des services Techniques :

- au grade d'**Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints administratifs, qui justifient de huit ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 16 avril 2026,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné, à compter du 16 avril 2026,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet, à compter du 16 avril 2026**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-18 Service Police-Avancement de grade et création de poste de Brigadier-chef principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Police :

- au grade de **brigadier-chef principal**, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les gardiens-brigadiers de police municipale comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de gardien-brigadier et quatre ans au moins de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier et ayant**

suivi la formation continue obligatoire prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (article 11, décret n°2006-1391 du 17/11/2006)

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade de Brigadier-chef principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2026, à temps complet.**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste de Gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **D'autoriser le président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-19 Service Gestion des déchets-Avancement de grade et création de poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Gestion des déchets

- **au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026,**

- De valider la promotion suivante :
 - au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2025-08-20 Service Gestion des déchets-Avancement de grade et création de deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du service Gestion des déchets ménagers :

- au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques, qui justifient de huit ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leurs entretiens professionnels annuels remarquables,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer les postes suivants :
 - 2 postes au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De valider les promotions suivantes :
 - au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, des agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De fermer les postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 et du 1^{er} septembre 2026.

- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-21 Centre Aquatique Intercommunal- Création d'un poste du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Pour mener à bien les missions confiées aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs du Centre Aquatique Intercommunal il convient de créer un poste du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions et des tâches mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de développer les activités du Centre Aquatique Intercommunal.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière Sportive
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emplois : Educateurs des APS
- ✓ Grades : Educateur des APS

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026,**

- **D'autoriser le Président :**
 - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-22 Modification de la délibération n° 2020-04-13C relative à la mise en place des astreintes Filière technique et filière police

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu le décret N°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du 9 décembre 2025.

A la suite de l'ouverture dominicale du Centre Aquatique et pour assurer son bon fonctionnement, il convient de modifier la délibération n°2020-04-13C du 25 juin 2020 comme suit :

Une application particulière des modalités d'astreinte est donnée pour les agents de la filière technique exerçant leur fonction au sein du Centre Aquatique. Ces astreintes sont assurées par les machinistes, selon un planning défini à l'année, aux horaires suivants en fonction des périodes, l'astreinte de week-end sera rémunérée au prorata temporis :

Périodes scolaires	Amplitude de l'astreinte		Durée de l'astreinte	Rémunération de l'astreinte	Libellé de l'astreinte d'exploitation
Lundi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mardi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mercredi	13:00	22:00	9h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Jeudi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Vendredi	13:00	22:00	9h00	116.20/62x27.5=50.60€	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Samedi	10:00	21:00	11:00		
Dimanche	10:00	17:30	07:30		
				85,00 €	

Été	Amplitude de l'astreinte		Durée de l'astreinte	Rémunération de l'astreinte	Libellé de l'astreinte d'exploitation
Lundi	-	-	-		
Mardi	13:00	21:00	08:00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mercredi	13:00	21:00	08:00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Jeudi	13:00	21:00	08:00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Vendredi	13:00	21:00	08:00	116.20/62x20=37.48€	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Samedi	13:00	19:00	06:00		
Dimanche	13:00	19:00	06:00		
				63,28 €	

Petites vacances	Amplitude de l'astreinte		Durée de l'astreinte	Rémunération de l'astreinte	Libellé de l'astreinte d'exploitation
Lundi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mardi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mercredi	13:00	22:00	9h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Jeudi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Vendredi	13:00	22:00	9h00	116.2/62x24=44.98€	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Samedi	10:00	17:30	7h30		
Dimanche	10:00	17:30	7h30		
				79,38 €	

Du lundi au jeudi, l'astreinte d'exploitation en soirée est indemnisée au taux forfaitaire de 8,60 €. Ce taux couvrira également toute évolution de l'astreinte tant que son amplitude ne dépasse pas 10 heures.

L'astreinte du week-end est calculée au prorata du temps passé en astreinte appliqué au montant de l'astreinte actuellement de 116, 20 € correspondant à une période de 62 heures (du vendredi 18H00 au lundi 8H00).

Il est précisé que les montants mentionnés ci-dessus évoluent en fonction de la réglementation.

Tous les machinistes responsables de l'entretien et de la surveillance des installations techniques du centre aquatique, quel que soit leur statut, sont susceptibles d'effectuer ces astreintes.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la modification des astreintes (filière technique) notamment dans la particularité d'application aux agents exerçant leur fonction au sein du Centre Aquatique,**
 - **D'autoriser le Président :**
 - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-23 Ecole de musique-Modifications du temps horaire/hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,

Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du 9 décembre 2025.

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2025/2026, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7.00/20^{ème}
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.75/20^{ème}

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.00/20^{ème}
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 9.50/20^{ème}

Contrat à Durée Déterminée (CDD) :

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 9.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 11.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 10.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.00/20^{ème}

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 12.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.15/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.50/20^{ème}

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **2 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 7.00/20^{ème} et 6.75/20^{ème}**
 - **7 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 9.25/20^{ème}, 6.50/20^{ème}, 11.25/20^{ème}, 10.50/20^{ème}, 1.75/20^{ème}, 3.75/20^{ème} et 3.00/20^{ème}.**
- **De valider la fermeture de :**
 - **2 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 6.00/20^{ème} et 9.50/20^{ème}**
 - **7 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 7.50/20^{ème}, 7.25/20^{ème}, 12.75/20^{ème}, 8.15/20^{ème}, 1.25/20^{ème}, 2.50/20^{ème} et 1.50/20^{ème}.**

- **D'autoriser le Président :**

- **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-08-24 Rapport Social Unique (RSU) 2024

Rapporteur : Robert NATALE

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit depuis 2020 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, anciennement appelé bilan social,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs dans la base des données sociales,

Vu la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2024 présentée au Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du 9 décembre 2025.

Le RSU, c'est le Rapport Social Unique, qui permet de collecter des données ressources humaines des collectivités : effectifs, rémunérations, conditions de travail, absentéisme... Toutes les collectivités doivent le réaliser. Il est élaboré à partir d'une base de données dématérialisée.

Depuis 2021, le rapport doit être réalisé chaque année. La synthèse de ce rapport doit être présentée, pour avis, aux membres du Comité Social Territorial (CST) compétent, afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité.

Au-delà de l'obligation légale, la réalisation du RSU est aussi l'occasion de disposer d'informations précises et d'avoir accès notamment aux synthèses :

- **Handitorial** (enquête sur les données handicap demandé par le FIPHFP)
- **RASSCT**, qui est le rapport sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail
- **Rapport social comparé** (qui peut servir dans le cadre de la politique en matière d'égalité professionnelle),
- Et également des **synthèses sur l'absentéisme**, ou d'autres données utiles pouvant faciliter la mise en place d'actions en termes de gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique doit être inscrit au plus tard à la dernière séance du Conseil communautaire de l'année 2025 et consultable sur le site internet de la CCST dans un délai de 60 jours à compter de la date de la séance du CST où était inscrit le RSU, ou avant le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Rapport Social Unique de l'année 2024.**

2025-08-25 Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération 2025-03-10C du 10 avril 2025 relative au vote du BP 2025 du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle,

Vu la délibération 2025-05-07 du 03 juillet 2025 relative à la décision modificative n° 1 de 2025 du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle,

Suite à une erreur lors de la saisie du budget primitif 2025, il convient de procéder aux modifications comme suit :

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 75 Compte 7573621 : + 107 770,05 € HT
Fonctionnement : Recettes : Chapitre 75 Compte 757341 : - 107 770,05 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2025
Code INSEE	ZAC des Chauffours Delle (60202)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement du compte 757341 7573621

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-757341-62 : Subventions de fonctionnement des communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	107 770.05 €	0.00 €
R-7573621-62 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 770.05 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	107 770.05 €	107 770.05 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	107 770.05 €	107 770.05 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle selon les éléments ci-dessus.

2025-08-26 Budget général-Décision Modificative n°3

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n°2025-03-02 D du 10/04/2025 relative au vote du BP 2025 du Budget général,

Afin de procéder aux derniers règlements de l'année en section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 011:

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 :
Compte 6188 + 20 000.00 €

Les avances faites à la SPL dans le cadre des travaux du Verchat au 238 doivent être transférées au chapitre 21 suivant les écritures suivantes

Investissement : Dépenses : chap 041 : Compte 2138 : +911 024.08 €
Investissement : Recettes : chap 041 : Compte 238 : +911 024.08 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

régul chap 011/ écritures du 23 au 21 verchat

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8188-020 : Autres frais divers	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	911 024,08 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	911 024,08 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	911 024,08 €	0,00 €	911 024,08 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	911 024,08 €	0,00 €	911 024,08 €
Total Général		931 024,08 €		911 024,08 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.**

2025-08-27 Modification statutaire-Changement d'adresse du siège social

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

A la demande de la Préfecture, suite au déménagement du siège administratif de la Communauté de communes du Sud Territoire, il convient de procéder à la modification statutaire suivante :

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé 28 faubourg de Belfort – BP106 – 90101 DELLE CEDEX.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette prise de décision.**

2025-08-28 Convention de groupement de commandes entre la ville de Beaucourt et la CCST pour la réalisation de diagnostic et travaux dans le bâtiment des Fonteneilles

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération n°2016-09-14 relative à la réhabilitation du bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt,

Vu la délibération n° 2021-01-02 relative au marché de travaux d'aménagement partiel du bâtiment pour l'implantation de la PM et de l'école de musique,

Vu la délibération n° 2023-05-21 relative à la vente à la ville de Beaucourt de locaux dans le bâtiment des Fonteneilles,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

La Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) s'est portée acquéreur en 2013 du bâtiment dit « Fer à Cheval », implanté aux Fonteneilles à Beaucourt.

L'aile sud du bâtiment située le long de la rue Frédéric Japy, fait l'objet de travaux de réaménagement en vue de l'installation d'activités tertiaires, culturelles ou de service public permettant ainsi une mixité des fonctions dans cette partie de bâtiment. La CCST y a déjà installé les services de sa Police Municipale et l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de Musique Intercommunale au rez-de-chaussée.

Parallèlement la commune de Beaucourt a acquis en octobre 2024 le premier étage (R+1) de cette même aile et ce afin d'y installer sa nouvelle médiathèque.

Le deuxième étage (R+2) reste actuellement propriété de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Chacune des collectivités dispose, dans son propre bien, de sanitaires vétustes nécessitant une intervention.

Bien que relevant de propriétés séparées, ces ouvrages présentent des caractéristiques similaires : même typologie de travaux, implantation sur le même site et besoin d'intervention à la même période.

Dans ce contexte, la Ville de Beaucourt et la Communauté de communes du Sud Territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de lancer une procédure commune pour l'attribution d'un ou plusieurs marchés portant sur un diagnostic technique avant travaux et une démolition de locaux sanitaires au R+1 et R+2.

Ce groupement permettra d'assurer la cohérence technique des opérations sur le même site, de mutualiser le montage administratif et certains coûts, et d'harmoniser les délais et interventions afin de préparer la phase suivante de réhabilitation.

La Ville de Beaucourt propose d'être coordonnateur du groupement de commandes et les différentes missions de chacun des membres du groupement sont retracées dans la convention annexée au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la démolition des sanitaires vétustes au R+2 ;**
- **De créer un groupement de commandes composé de la Ville de Beaucourt et de la Communauté de communes du Sud Territoire dans le cadre de la consultation relative aux différentes études et aux travaux nécessaires à l'élaboration de cette opération ;**
- **D'approuver la désignation de la ville de Beaucourt comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Président de la CCST à signer cette dernière ;**
- **De désigner comme représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » du groupement si nécessaire : Madame Monique DINET et Monsieur Daniel FRERY , tous deux en qualité de titulaire.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

II. Décisions prises par délégation :

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant HT	Président Vice- Président	Date
Eaux	Remplacement de la pompe du captage de Boron	IP France	5 850 €	T.MARCJAN	30/04/2025
Eaux	Réfection d'une berge suite à dégât lors de la pose d'une canalisation d'eau	TTN	4 987 €	T.MARCJAN	23/05/2025
Eaux	Animation agricole pour l'Eau d'Ici	Chambre Interdépartementale Agriculture	33 495 €	T.MARCJAN	23/05/2025
Eaux	Achat de compteur	UGAP	26 420 €	T.MARCJAN	02/05/2025
Eaux	3 réparations fuites réseaux et 1 branchement, 2 remplacements regards	Dodivers-Malnati	12 888 €	T.MARCJAN	27/05/2025
Eaux	6 renouvellements de branchement et 1 création branchement d'eau	Dodivers-Malnati	21 436 €	T.MARCJAN	27/05/2025
Eaux	1 renouvellements de branchement et 1 réparation fuite réseau et branchement, mise à niveau BAC	Dodivers-Malnati	12 694 €	T.MARCJAN	18/07/2025

Eaux	1 renouvellement de branchement et 1 réparation branchement d'eau	Dodivers-Malnati	4 718 €	T.MARCJAN	25/08/2025
Eaux	Réparation 3 fuites branchements, réalisation 3 branchements neufs, 2 renouvellements branchements	Dodivers-Malnati	28 631 €	T.MARCJAN	17/09/2025
Eaux	2 renouvellements de branchement et 3 réparations fuites réseaux	Dodivers-Malnati	10 644 €	T.MARCJAN	08/09/2025
Eaux	Analyses d'auto contrôle qualité d'eau	Eurofins	6 770 €	T.MARCJAN	19/09/2025
Eaux	Renouvellement branchement Villars le Sec Impasse Rimbot	Dodivers-Malnati	18 096 €	T.MARCJAN	26/09/2025
Eaux	Renouvellement réseau Villars le Sec Impasse Rimbot	COLAS	22 021 €	T.MARCJAN	26/09/2025
Eaux	Suppression conduite avec transfert branchements – SUARCE Impasse de la Suarcine et rue Principale	Dodivers-Malnati	37 170 €	T.MARCJAN	06/11/2025
Eaux	4 renouvellements de branchement, 3 réparations fuites réseaux et création 1 branchement neuf	Dodivers-Malnati	18 789 €	T.MARCJAN	12/11/2025
Réhabilitation du site des Fonteneilles à Beaucourt	Maitrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de la totalité des fenêtres alu extérieures sur le bâtiment des Fonteneilles	B.E.J	33 464,40 €	C.RAYOT	Aout 2025

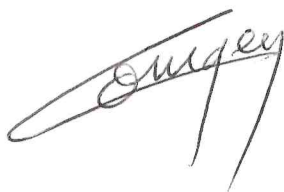
Site des Fonteneilles	Dévoiemnt canalisation gaz	GRDF	15 991,67 €	C.RAYOT	Septembre 2025
--------------------------	-------------------------------	------	-------------	---------	-------------------

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 25.

Le secrétaire de séance,

La Vice-Présidente,

Gilles COURGEY



Sandrine JANIAUD LARCHER

